



- Prenez **RENDEZ-VOUS** pour le dépôt de votre dossier ☎ : 02.99.37.41.69
- Horaire pour le dépôt du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h

Pièces à produire	Formulaire ou Pré-demande : (https://predemande-cni.ants.gouv.fr)	Remplir le formulaire CERFA à l'ENCRE NOIRE <u>Pour les majeurs</u> : le demandeur doit être présent au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité <u>Pour les mineurs</u> : Cerfa complété et signé par le représentant légal (signature du mineur à partir de 10 ans et empreinte à partir de 12 ans) présence obligatoire du mineur
	1 Photo couleur	- récente (moins de 6 mois), de format 35x45 mm, sans pliure, ni trace - tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre-tête...), <u>visage dégagé</u> , pas de cheveux devant les yeux - de face, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée. - le port de lunettes est déconseillé
	Justificatif d'état civil	• En cas de 1^{ère} demande ou de vol/perte ☐ Pour les mineurs : la copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois ☐ Pour les majeurs un extrait d'acte de naissance avec filiation de -3 mois <i>NB : L'acte ne sera pas à fournir si la commune de naissance dématématise la délivrance des actes.</i> <i>Le vérifier sur https://ants.gouv.fr.</i> ☐ ou passeport <u>sécurisé</u> (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans • En cas de renouvellement : ☐ carte d'identité plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans ☐ ou passeport <u>sécurisé</u>, valide ou périmé depuis – de 5 ans si la pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, fournir pour les majeurs un extrait d'acte de naissance et pour les mineurs une copie intégrale d'acte de naissance. <i>NB : Restitution obligatoire de l'ancienne carte d'identité</i>
	Justificatif de domicile EN ORIGINAL	Justificatif récent : - de 6 mois au nom de l'intéressé : facture de gaz (...), taxe d'habitation, bulletin de paie, relevé d'assurance maladie, impôt sur le revenu, assurance habitation <i>Si vous habitez chez quelqu'un (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) :</i> l'hébergeant doit vous fournir : un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui + son justificatif d'identité vous devez également fournir un document à vos nom et adresse (ex : RIB, bulletin de paie, relevé assurance maladie...) <i>Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés:</i> • jugement de divorce (intégralité) ou convention ou décision judiciaire • En cas de résidence alternée : justificatif de domicile et justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) des 2 parents + Si séparation des parents non mariés : accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents confirmant la résidence de l'enfant.
Coût	• En cas de 1^{ère} demande ou sur présentation de la carte d'identité à renouveler : GRATUIT • En cas de perte/vol : 25 € en timbres fiscaux → Achat des timbres fiscaux : en bureau de tabac, trésor public ou en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr	

Pièces supplémentaires En fonction de votre situation	• Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande • En cas de perte/vol : déclaration de perte délivrée en mairie ou déclaration de vol délivrée en gendarmerie ou commissariat de police + document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité : passeport, permis de conduire, carte vitale, de bus... • En cas d'utilisation du 2^{ème} nom : - nom du conjoint : Extrait avec filiation de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois - nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation - mention « veuf » ou « veuve » : acte de décès du conjoint décédé - pour les mineurs, utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage : accord écrit signé des DEUX PARENTS pour l'apposition du nom d'usage sur la CNI + justificatif d'identité de l'autre parent • En cas de tutelle : jugement de tutelle + présence obligatoire du tuteur au dépôt et au retrait • En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française.
--	---

► **Horaires pour le retrait de la carte d'identité**: sans rendez-vous, du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

NB : Les cartes nationales d'identité sont conservées au maximum 3 mois. Passé ce délai, elles sont renvoyées en Préfecture pour destruction.

Liste des mairies de l'Ille-et-Vilaine pouvant vous recevoir pour votre demande de carte d'identité:

RENNES	02 23 62 10 10
CESSON-SEVIGNÉ	02 99 83 52 00
JANZÉ	02 99 47 00 54
CHATEAUBOURG	02 99 00 31 47
BRUZ	02 99 05 86 86
CHÂTEAUGIRON	02 99 37 41 69
LIFFRÉ	02 99 68 31 45
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	02 99 96 21 09
VITRÉ	02 99 75 05 21
SAINT-GRÉGOIRE	02 99 23 19 23
MELESSE	02 99 13 26 26
BETTON	02 99 55 81 01
MORDELLES	02 99 85 13 85
BAIN-DE-BRETAGNE	02 99 43 70 24
GUICHEN	02 99 05 75 75
FOUGÈRES	02 99 94 88 00
MONTFORT-SUR-MEU	02 99 09 00 17
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	02 99 06 42 55
PLELAN-LE-GRAND	02 99 06 81 41
GUIPRY-MESSAC	02 99 79 41 24
REDON	02 99 71 05 27
DOL-DE-BRETAGNE	02 99 48 00 17
SAINT-BRICE-EN-COGLÈS	02 99 98 61 04
COMBOURG	02 99 73 00 18
LOUVIGNÉ-DU-DESERT	02 99 98 01 50
SAINT-MALO	02 99 40 71 11
DINARD	02 99 16 31 17